Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse

Herausgeber: Société Forestière Suisse

Band: 70 (1919)

Heft: 5-6

Rubrik: Communications

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 29.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

L'inspecteur cantonal *Enderlin*: Ensuite des déclarations de M. Henne, je considère la question comme liquidée et toutes autres démarches superflues. Par contre, je prie le Comité permanent de vouloir bien étudier cette autre question: pourquoi exige-t-on aujourd'hui d'emblée le levé du territoire entier d'une commune? Depuis quelque dix ans, le levé des forêts a subi un temps d'arrêt. Les levés actuels se font uniquement pour le registre foncier et l'on n'est plus autorisé à procéder au levé exclusif de forêts publiques. Les inconvénients de ce mode de faire sont très grands, surtout en montagne.

Répondant à M. Henne, M. Ammon établit que le Département de justice et police n'a tenu compte de nos vœux qu'en ce qui a trait aux plans d'ensemble. Il n'en a rien fait touchant l'expédition des plans de forêts avec courbes de niveau que nous avions réclamée avec insistance. Il propose d'adresser une nouvelle demande au Département en cause en maintenant fermement notre point de vue. L'assemblée accepte cette proposition.

M. Zwicky retire sa proposition. Clôture de la séance à 5 heures.

Les Secrétaires:

- F. Hunziker, à Rheinfelden.
- O. Bader, assistant, à Zurich.

COMMUNICATIONS.

Le chauffage au bois des locomotives aux C F F.1

Dans le courant de l'année dernière, les CFF avaient déjà envisagé la nécessité d'avoir recours au bois pour suppléer à la pénurie toujours croissante du charbon. A cet effet, des essais furent entrepris sur la ligne de Berne à Olten et ceux-ci démontrèrent que, sans apporter aucune modification aux foyers, à la grille et aux autres organes des locomotives, on pouvait dans une certaine mesure substituer le bois au charbon minéral. Il fallut en venir là après l'armistice, lorsque le ravitaillement des CFF en charbon eut diminué de façon inquiétante.

Les CFF ont entrepris l'acquisition de 300.000 stères de bois et, dès le commencement de l'année courante, ce bois est utilisé pour le chauffage des locomotives partout où les conditions du service le permettent. C'est du bois vert aussi bien que du bois sec, et du sapin aussi bien que du bois dur.

Il n'est guère possible de conduire le feu des locomotives exclusivement avec du bois; il faut toujours y ajouter une certaine quantité de charbon, pour constituer un fond sur la grille et boucher les vides

¹ Nous devons les très intéressants renseignements qui suivent à l'obligeance de M. A. Cérésole, ingénieur en chef de la traction au 1^{er} arrondissement des C F F à Lausanne, que nous remercions ici sincèrement.

entre les bûches et dans les coins du foyer. Le bois est mis au feu en bûches de 1 m. de long et d'une épaisseur de 7 à 18 cm. Les grosses bûches sont refendues à ces dimensions; le bois refendu s'allume du reste plus facilement et convient mieux que les rondins.

La moyenne de consommation des locomotives chauffées au bois est d'environ 1 stère pour 10 kilomètres de parcours, sur les lignes de plaine et avec des trains à marche plutôt lente. Ce chiffre montre que le bois ne peut pas être utilisé pour les trains à marche rapide, ou sur les fortes rampes, à cause de la combustion trop rapide qui exigerait une manutention au-dessus des forces du chauffeur. Sur certaines lignes à rampes de $10^{-0}/_{00}$ seulement, certains trains de voyageurs et de marchandises exigent déjà la présence de 2 chauffeurs sur la machine.

On peut charger sur les tenders, suivant leur type, 7 à 12 stères de bois. Avec cet approvisionnement on peut effectuer un parcours de 60 à 100 kilomètres, alors que les mêmes locomotives, avec leur plein de charbon, peuvent parcourir 400 à 500 kilomètres.

La projection de flammèches par la cheminée est un des plus graves inconvénients du chauffage des locomotives au bois. Les dispositifs en usage pour y parer présentent tous le défaut, s'ils sont efficaces, de gêner le tirage et par conséquent d'entraver sérieusement la production de la chaudière. Il a été monté à certaines locomotives une cheminée spéciale, très évasée dans le haut; d'autres ont été munies à l'intérieur de la boîte à fumée d'une grille à mailles très serrées. Ni l'un ni l'autre de ces appareils ne donnent pleine satisfaction et exigent encore des essais de tous genres.

La valeur calorifique d'une tonne de charbon correspond à celle de 5 à 7 stères et demi de bois.

Avant la guerre, les CFF brûlaient par an environ 700.000 tonnes de charbon. Pour remplacer ce combustible par du bois, il faudrait ainsi environ $4^{1}/_{2}$ millions de stères par an! Le bois ne pourrait donc remplacer le charbon qu'en faible partie pour le chauffage des locomotives. Toujours est-il que les 300.000 stères, que les CFF cherchent à se procurer, permettront une économie de 50.000 tonnes de charbon, grâce à laquelle on espère éviter une nouvelle réduction de l'horaire, ou même atteindre le moment où les arrivages de charbon permettront d'augmenter un peu le nombre des trains de voyageurs.

En consommant 6 à $7^{1}/2$ stères de bois au lieu de 1 tonne de charbon, le chauffage au bois revient à peu près au même prix que celui du charbon, mais si l'on tient compte de toute la main d'œuvre supplémentaire exigée par la manutention du bois, le chauffage au bois est plus onéreux et le deviendra plus encore à mesure que le prix du charbon baissera.

Dégâts aux forêts par le coup de föhn du 5 janvier 1919.

Ces dégâts ont revêtu les dimensions d'une vraie calamité dans la Suisse orientale et centrale. De nombreux peuplements purs de l'épicéa ont été complètement décimés, principalement dans la région de St-Gall. Nous espérons pouvoir donner au prochain cahier du Journal une récapitulation par canton des dégâts subis. Il suffira de dire, pour se faire une idée de l'étendue du désastre, que dans les seuls petits cantons de Zoug, Appenzell et Schwyz les administrations forestières ont taxé à 248.000 m³ le volume des bois abattus.

CONFÉDÉRATION.

Ecole forestière de Zurich. Ensuite des examens réglementaires subis à la fin de mars, l'Ecole polytechnique fédérale a décerné aux étudiants suivants le diplôme de forestier:

MM. Albin Benedikt, de St-Martin (Grison),
Billeter Paul, de Männedorf (Zurich),
de Gottrau Raphaël, de Fribourg,
Grossmann Heinrich, de Höngg (Zurich),
Lombard André, de Zurich,
Schwarz Fritz, de Biglen (Berne),
Wettstein Edwin, de Pfäffikon (Zurich),
Zobrist Werner, de Hendschiken (Argovie).

Neuf candidats se sont présentés pour subir l'examen de diplôme. Un 10^e candidat, qui a été longtemps empêché dans ses études par la grippe, a été mis au bénéfice d'une prolongation de délai pour la remise des travaux écrits du diplôme. Un 11^e candidat, enfin, gravement atteint de la grippe pendant la mobilisation de novembre 1918, a dû interrompre complètement ses études pendant le dernier semestre d'hiver.

CANTONS.

Berne. A été nommé inspecteur forestier de l'arrondissement de St-Imier: M. Aimé Jung, ci-devant titulaire du IV^e arrondissement tessinois, à Locarno. Le nouvel élu succède à M. Morel décédé.

Nidwalden. M. Otto Müller, précédemment inspecteur forestier d'arrondissement à Brigue, a été nommé inspecteur forestier cantonal, comme successeur de M. A. Deschwanden, décédé.

St-Gall. M. H. Steiger, ci-devant adjoint forestier à Ragaz, remplace M. F. Graf, promu inspecteur forestier cantonal, comme inspecteur fo-